



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°DCM2025_92
REPAS DES AINES - FIXATION DU TARIF POUR LES ACCOMPAGNANTS NON
BENEFICIAIRES**

L'an deux mil vingt-cinq, le 4 novembre, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 29 octobre 2025, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice :42
Conseillers présents :31
Pouvoir(s) :3
Votants :34

Conseillers présents :

LÉZÉ Maryline, BASTARD Estelle, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, DRIANCOURT Marc-Antoine, SANTENAC Rachel, BERNIER Catherine, BURON Christelle, PAULY-MOREAU Noémie, MASSEROT Christian, BOUDET Marie-Christine, FOUIN Dominique, JAMIN Grégoire, THEPAUT Michel, NOILOU Jean-Claude, LAURIOU Jean-Yves, CHIRON Jacky, PERTUISEL Roselyne, CHABIN Nathalie, RIVENEAU Annie, JOUANNEAU-FERRON Laetitia, BERTIN Jérémy, FOUIN Marion, RICHARD Maud, KLEIN Bernadette, BOURRIER Alain, CHATILLON Jean-Yves, BESSON Bernard, LEMAIRE Hélène, AUBRY François, BRIAND Tony,

Conseillers absents ayant donné pouvoir :

FRANCOIS Marie-Jeanne a donné pouvoir à BASTARD Estelle,
POLPRÉ Charlene a donné pouvoir à PAULY-MOREAU Noémie, GOURMEL Jacques a donné pouvoir à BURON Christelle,

Conseillers absents :

MARTIN Alain, LEOST Marie-Hélène, FLAMENT Sophie, GUILLOT Jean-François, BODIN Freddy, BOULLIER Marine, DESPORTES Philippe, HUET Christian,

Secrétaire de séance :

BERTIN Jérémy

DELIBERATION N°DCM2025_92

Repas des aînés - Fixation du tarif pour les accompagnants non bénéficiaires

Rapporteur : Estelle BASTARD

Par délibération du 25 septembre 2019, le Conseil Municipal a décidé de fixer les tarifs appliqués du repas des aînés. Le principe étant de facturer le repas au prix coûtant pour les personnes n'habitant pas le territoire.

A la suite de l'inflation des frais engendrés par cette manifestation, il apparaît nécessaire de réactualiser les tarifs.

Les tarifs précédemment pratiqués sont les suivants :

- 16 € pour un accompagnant n'atteignant pas l'âge requis,
- 23,50 € pour un accompagnant n'habitant pas la commune.

Pour mémoire, l'âge requis des bénéficiaires varie selon la commune :

	Brissarthe	Champigné	Chateauneuf sur-Sarthe	Cherré	Contigné	Marigné	Querré	Socurdres
Age minimum	70ans	72ans	72ans	64ans	70ans	70ans	65ans	65ans

Il est proposé de modifier les tarifs de la manière suivante :

- 18 € pour les accompagnants habitant la commune des Hauts d'Anjou mais n'atteignant pas l'âge défini sur sa commune déléguée de résidence.
- 28 € pour les accompagnants n'habitant pas sur la commune des Hauts d'Anjou.

L'âge requis des bénéficiaires reste inchangé.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération DCM20190925-15 du Conseil Municipal du 25 septembre 2019 portant fixation du montant du repas des aînés,

Considérant l'avis favorable de la commission Solidarités Famille Enfance,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- Approuve la fixation des prix du repas des aînés comme suit :
 - o 18 € pour les accompagnants habitant la commune des Hauts-d'Anjou mais n'atteignant pas l'âge défini sur sa commune déléguée de résidence.
 - o 28 € pour les accompagnants n'habitant pas sur la commune des Hauts-d'Anjou.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Champigné, le 7 novembre 2025

Maryline LÉZÉ,
Maire des Hauts-d'Anjou

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 7 novembre 2025

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 7 novembre 2025

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes - 44000 Nantes - dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.